

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
à retourner par voie postale ou par mail à : instancesparitaires@cdg17.fr

Entretien professionnel

Textes de référence :

- Code Général de la Fonction publique, articles L521-1 à L523-7
- Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Principe :

L'appréciation de la valeur professionnelle des agents se fonde sur une évaluation individuelle donnant lieu à un compte rendu qui lui est communiqué.

Les collectivités doivent donc définir préalablement :

- ✓ un document de support standard pour le compte rendu de l'entretien professionnel,
- ✓ une fiche de poste pour chaque fonctionnaire,
- ✓ les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée.

Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité assumé, et doivent pouvoir être reliés à l'un des thèmes abordés lors de l'entretien.

Fixés, après avis du Comité Social Territorial, ils portent notamment sur :

- ✓ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Les qualités relationnelles ;
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées**

COLLECTIVITE :

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

.....

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

Critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le personnel concerné en a-t-il été informé ?

Oui Non

Si oui, à préciser (forme, date) :

Une formation est-elle envisagée pour :

- les évaluateurs :

Oui Non

- les évalués :

Oui Non

Éléments d'information supplémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le.....

Signature de l'autorité territoriale

Pièces à joindre :

- Rapport explicatif
- Le cas échéant : organigramme et fiches de poste
- Tout élément d'information jugé utile

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance. Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dgd@cdg17.fr Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).